

# **Evolution de la NBI CATE**

## **30 juin 2023**

Parution du Décret n° 2023-545 du 30 juin 2023 précisant les fonctions de sous-officiers de sapeurs-pompiers éligibles à la nouvelle bonification indiciaire.

la ligne 24 passe de :

- ➔ "Chef d'agrès exerçant des fonctions de commandement de véhicules d'intervention comprenant au moins deux équipes, et d'une particulière technicité supposant une expérience de 7 ans au moins ou emploi équivalent supposant la même expérience et nécessitant l'encadrement de proximité d'au moins 5 sapeurs-pompiers."

à :

- ➔ "Chef d'agrès tout engin ou sous-officier de garde de sapeurs-pompiers professionnels ; Sous-officier expert ou adjoint au chef de salle opérationnelle de sapeurs-pompiers professionnels encadrant au moins 5 agents et justifiant de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels."

C'est la fin des 7 ans d'expérience pour les CATE. Une fin qui s'est fait attendre...

**Ce dossier sera abordé à la réunion de dialogue social du 4 juillet 2023**



**Décret n° 2023-545 du 30 juin 2023 précisant les fonctions de sous-officiers de sapeurs-pompiers éligibles à la nouvelle bonification indiciaire**

*Celui qui se bat peut perdre, celui qui ne se bat pas à déjà tout perdu*